



Résultats de l'audition du 14 juin 2005

Modification des annexes 1, 2 et 7 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit

19 avril 2006

Sommaire

1	Projet de révision	3
2	Évaluation globale du projet	3
3	Principaux avis des organes consultés	4
3.1	Cantons et autorités.....	4
3.2	Organisations de tir.....	6
3.3	Organisations de protection de l'environnement et de santé publique.....	6
3.4	Associations économiques et professionnelles.....	6
4	Demandes non liées au projet	7
5	Liste des avis reçus	8
6	Liste des instances consultées	10

1 Projet de révision

La loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) ont pour but de protéger la population contre les immissions de bruit nuisibles ou incommodantes. L'OPB concrétise cette protection par la détermination de méthodes d'évaluation et de valeurs limites d'exposition applicables à divers types d'installations (routes, chemins de fer, installations industrielles, aérodromes, installations de tir civiles, etc.).

L'évolution de la technique et les nouveaux comportements de tir appellent une adaptation de certains aspects de l'OPB. Il en est ainsi des spécifications concernant l'isolation acoustique des bâtiments (annexe 1 OPB), des exigences relatives au calcul du bruit (annexe 2 OPB) et des méthodes d'évaluation du bruit émis par les installations de tir civiles (annexe 7 OPB).

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a donc soumis le 14 juin 2005 un projet de révision de l'OPB à une audition. Ont été invités à prendre position les cantons et les autorités, les organisations de protection de l'environnement et de santé publique, les organisations faîtières des sociétés de tir ainsi que les associations économiques et professionnelles. Par ailleurs, d'autres milieux intéressés ont pu consulter l'intégralité des documents sur Internet.

La procédure d'audition s'est terminée début septembre 2005. La présente analyse tient compte des avis reçus jusqu'à la mi-octobre 2005. La liste des avis reçus figure au chapitre 5.

2 Évaluation globale du projet

Au total, 93 avis et 345 propositions d'amendement ont été reçus. Ils se répartissent comme suit entre les différents groupes ayant participé à la consultation:

Groupes	Avis	Propositions
Cantons et autorités	33	134
Organisations de tir	28	146
Organisations de protection de l'environnement et de santé publique	10	23
Associations économiques et professionnelles	22	42
Total	93	345

Tableau 1: Récapitulatif des avis et des propositions

Les propositions, parfois très détaillées, sont d'une diversité telle qu'elles ne peuvent être toutes rapportées ici. Seules les grandes lignes sont présentées ci-après. Les prises de position complètes peuvent néanmoins être consultées à l'OFEV¹ sur rendez-vous. Les demandes qui ne concernaient pas le projet n'ont pas pu être prises en compte.

¹ OFEV: Office fédéral de l'environnement, issu de la fusion entre l'ancien Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et une grande partie de l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG).

Les avis reçus sur les trois principaux éléments du projet (annexe 1 OPB: isolation acoustique des bâtiments; annexe 2 OPB: méthodes de calcul du bruit; annexe 7 OPB: méthodes d'évaluation du bruit émis par les installations de tir civiles) se résument comme suit:

Annexe 1 OPB: isolation acoustique des bâtiments

La plupart des cantons reconnaissent la nécessité d'adapter les spécifications concernant l'isolation acoustique des bâtiments et font des propositions en vue de faciliter l'application de la réglementation et de minimiser les surcoûts induits.

Les organisations de tir ne se prononcent pas sur cet élément du projet.

Alors que la majorité des organisations de protection de l'environnement et de santé publique accueillent favorablement cet élément, les avis sont partagés dans les rangs des associations économiques et professionnelles.

Annexe 2 OPB: exigences relatives au calcul du bruit

La volonté de réglementer les exigences relatives au calcul du bruit non plus dans l'ordonnance mais dans des directives et recommandations est comprise et acceptée par la grande majorité des participants à l'audition. Certains expriment néanmoins la crainte que les règles de calcul soient fixées par la Confédération de manière arbitraire et sans consultation préalable.

Les organisations de tir ne se prononcent pas sur cet élément du projet.

Annexe 7 OPB: méthodes d'évaluation du bruit pour les installations de tir civiles

Les cantons approuvent majoritairement l'adaptation des méthodes d'évaluation du bruit pour les installations de tir civiles. Certains estiment toutefois que cette modification est inutile et qu'elle implique une lourde charge pour le milieu du tir.

Les différentes sociétés de tir se déclarent opposées sur le fond à cet élément de la révision. En sa qualité d'organisation faîtière des cercles et sociétés de tir, la Fédération sportive suisse de tir reconnaît néanmoins que le projet comble une lacune en matière de lutte contre le bruit. Outre des aménagements techniques, elle demande un report de la révision à une date ultérieure ainsi qu'une prolongation du délai d'assainissement.

Les organisations de protection de l'environnement et de santé publique saluent dans leur ensemble cet élément de la révision. Les associations économiques et professionnelles ne s'expriment pas toutes sur le sujet, mais celles qui le font ne formulent aucune réserve sur cet élément de la révision.

3 Principaux avis des organes consultés

3.1 Cantons et autorités

Annexe 1 OPB: isolation acoustique des bâtiments

Même si quelques cantons rejettent ce point de la révision de l'OPB pour des raisons de coûts, la plupart d'entre eux reconnaissent la nécessité d'adapter les spécifications concernant l'isolation acoustique des bâtiments. De nombreux cantons souhaitent que le projet de révision intègre des modifications techniques visant à faciliter l'application de la

réglementation et à minimiser les surcoûts. Leurs principales préoccupations sont les suivantes:

- Pour être plus facilement applicables, les exigences concernant les fenêtres antibruit ne doivent pas suivre les nuisances sonores selon une progression linéaire mais s'appliquer par palier, comme c'était le cas auparavant.
- Les exigences minimales doivent être légèrement relevées (de 31 à 32 dB) et, pour minimiser les coûts et la charge de travail, les exigences concernant les fenêtres antibruit doivent être limitées (de 42 à 40 dB).
- Les exigences doivent être mises en accord avec la nouvelle norme SIA-181 (Protection contre le bruit dans le bâtiment).
- Les exigences relatives au terme d'adaptation (Ctr, C) doivent être précisées.

Sous réserve de ces modifications techniques, le groupement des responsables cantonaux de la lutte contre le bruit (Cercle Bruit) ainsi que la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)² se prononcent en faveur du projet. L'Association suisse des communes n'émet aucune objection sur le fond, et l'Union des villes suisses salue le projet.

Annexe 2 OPB: exigences relatives au calcul du bruit

Les cantons approuvent dans leur grande majorité cette modification et reconnaissent que l'actualisation des méthodes de calcul du bruit induirait une réelle avancée au plan administratif. Ils demandent toutefois que ces exigences ne soient pas modifiées trop souvent et que les spécialistes chargés de l'application soient impliqués dans les travaux préliminaires. Certains cantons craignent toutefois que les exigences perdent de leur pouvoir coercitif si elles ne sont plus formulées dans une ordonnance mais dans des directives.

Le Cercle Bruit et la DTAP sont d'accord avec les modifications. L'Association suisse des communes n'émet aucune objection sur le fond, et l'Union des villes suisses salue le projet.

Annexe 7 OPB: méthodes d'évaluation du bruit pour les installations de tir civiles

Une majorité de cantons (14) approuve l'adaptation des méthodes d'évaluation du bruit pour les installations de tir civiles. Une minorité juge toutefois cette modification superflue, en faisant valoir que les installations de tir qui n'étaient jusqu'alors pas concernées par les méthodes d'évaluation peuvent être évaluées sur la base des critères de protection de la LPE. Autre argument invoqué contre cette modification: elle serait gourmande en ressources financières et humaines pour les services cantonaux et constituerait une lourde charge pour le milieu du tir.

Plusieurs propositions sont par ailleurs avancées:

- Une définition plus claire des heures de tir ou des demi-jours de tir (0 à 2 heures = 0,5 demi-jour de tir, 2 à 4 heures = 1 demi-jour de tir, 4 à 6 heures = 1,5 demi-jour de tir, 6 heures et plus = 2 demi-jours de tir).
- Une prolongation du délai d'assainissement à 10 ans.

² La DTAP était initialement opposée à la révision prévue. La DTAP s'est finalement déclarée d'accord avec tous les éléments de la révision car les plus grosses divergences ont été éliminées à la suite de discussions avec les cercles concernés.

- Une définition plus précise de la disposition dérogatoire applicable aux installations avec un $K_i < -15$.

Le Cercle Bruit et la DTAP se prononcent en faveur du projet. L'Association suisse des communes n'émet aucune objection sur le fond mais attire l'attention sur la charge financière qui pourrait en résulter. L'Union des villes suisses salue le projet.

3.2 Organisations de tir

Annexe 1 OPB: isolation acoustique des bâtiments et annexe 2 OPB: exigences relatives au calcul du bruit

Les organisations de tir ne se prononcent pas sur ces éléments du projet.

Annexe 7 OPB: méthodes d'évaluation du bruit pour les installations de tir civiles

Les différentes sociétés de tir rejettent le projet, car elles craignent que cette réglementation ne limite la pratique du tir. En sa qualité d'organisation faîtière des cercles et sociétés de tir, la Fédération sportive suisse de tir reconnaît néanmoins que ce projet comble une lacune en matière de lutte contre le bruit, mais elle refuse les mesures allant à l'encontre du tir en tant que sport. De nombreuses sociétés de tir demandent, outre des aménagements techniques, un report de la révision à une date ultérieure ainsi qu'une prolongation du délai d'assainissement. Concrètement, plusieurs modifications sont proposées:

- Une prolongation du délai d'assainissement à 10 ans.
- Une définition plus précise de la disposition dérogatoire applicable aux installations avec un $K_i < -15$.
- Une réduction du « bon taux d'utilisation », trop élevé dans la pratique.

3.3 Organisations de protection de l'environnement et de santé publique

Annexe 1 OPB: isolation acoustique des bâtiments

Les organisations de protection de l'environnement et de santé publique accueillent favorablement cet élément de la révision de l'OPB. Elles proposent en partie les mêmes modifications que les cantons.

Annexe 2 OPB: exigences relatives au calcul du bruit

Toutes les organisations de protection de l'environnement et de santé publique se déclarent favorables à cet élément. Certaines d'entre elles demandent néanmoins que l'utilisation des méthodes de calcul recommandées par l'OFEV soit rendue obligatoire.

Annexe 7 OPB: méthodes d'évaluation du bruit pour les installations de tir civiles

Toutes les organisations de protection de l'environnement et de santé publique se déclarent favorables à cet élément de la révision de l'OPB.

3.4 Associations économiques et professionnelles

Annexe 1 OPB: isolation acoustique des bâtiments

Les avis sont très partagés dans les rangs des associations économiques et professionnelles. Alors que certaines accueillent favorablement la révision de l'annexe 1 OPB, d'autres la refusent en arguant le plus souvent des surcoûts occasionnés.

Annexe 2 OPB: exigences relatives au calcul du bruit

La majorité des associations économiques et professionnelles ne se prononcent pas sur cet élément du projet ou l'approuvent. Certaines demandent que le terme « exigences » soit abandonné au profit de « recommandations » et que les calculs de bruit soient alignés sur les normes internationales.

Annexe 7 OPB: méthodes d'évaluation du bruit pour les installations de tir civiles

La plupart des associations économiques et professionnelles ne se prononcent pas sur cet élément du projet. Les quelques avis reçus sont néanmoins majoritairement favorables à la révision.

4 Demandes non liées au projet

Certains organes formulent des requêtes et des remarques qui ne sont pas directement liées à la révision en cours de l'OPB ou qui rendent nécessaire une intervention au niveau de la loi ou de la Constitution. À titre d'information, en voici la synthèse:

- Amendement de l'art. 39, al. 1, OPB de manière à permettre une détermination de l'exposition au bruit avec les fenêtres fermées, dans la mesure où ces dernières sont équipées d'une ventilation mécanique.
- Modification de l'art. 31 OPB de manière à autoriser les constructions dans les secteurs exposés au bruit lorsque les mesures correctives nécessaires sont prévues au niveau des bâtiments (p. ex. ventilation de confort).
- Suppression des exigences renforcées applicables aux nouvelles constructions dans les zones exposées au bruit aérien (art. 32 OPB).
- Modification de l'annexe 5 OPB (bruit aérien) conformément à la motion Schwander (04.3377) du 16 juin 2004.
- Prise en compte des heures de pointe dans la détermination du niveau d'exposition au bruit (routes, chemins de fer, aéroports).

5 Liste des avis reçus

Cantons et autorités (33)

Tous les cantons
Association suisse des communes
Cercle Bruit
Commission de recours INEN
Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)
Tribunal fédéral
Tribunal fédéral des assurances
Union des villes suisses

Organisations de tir (28)

Appenzell-Ausserrohdischer Kantonal-Schützenverein
Association suisse des armuriers et des négociants d'armes spécialisés
Bezirksschützenverband Altoggenburg
Bezirksschützenverband Neutoggenburg
Bezirksschützenverband Obertoggenburg
Bezirksschützenverband See
Bezirksschützenverband Untertoggenburg
Bezirksschützenverband Werdenberg
ChasseSuisse
Fédération sportive suisse de tir
Fédération suisse de tir dynamique
Federazione Ticinese
Feldschützen-Gesellschaft der Stadt St. Gallen
Feldschützengesellschaft Ried (Muotathal)
Herr Beat Hunziker (Combat Club ZH Oberland)
Militärschützenverein Lachen
proTell - Société pour un droit libéral sur les armes
Regionalschützenverband St. Gallen
Schaffhauser Kantonalsschützenverband
Schützengesellschaft Buochs
Schützenverband Sarganserland
Schützenveteranen Verband Obwalden
Schützen-Veteranen-Verband Kanton Schwyz
Schwyzer Kantonal-Schützengesellschaft
St. Gallischer Kantonalsschützenverband
Verband Nidwaldner Schützenveteranen
Verband Urner Schützen
Zentralschweizerischer Sportschützen Verband

Organisations de protection de l'environnement et de santé publique (10)

Amis de la nature Suisse
Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN)
Association Transports et Environnement
Fédération des médecins suisses (FMH)
Fédération suisse des urbanistes
Flugschneise Süd - Nein
Institut de médecine sociale et préventive
Komitee gegen übermässigen Schiesslärm

Ligue suisse contre le bruit
Médecins en faveur de l'environnement

Organisations économiques et professionnelles (22)

ACS

Agence Minergie du bâtiment

Association suisse des aérodromes

Association suisse des locataires

Centre Patronal

CFF

Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés

Ecoswiss – Organisation de protection de l'environnement de l'économie suisse

Fédération des entreprises romandes

Fédération Romande Immobilière

Fédération routière suisse

Fentech

Forum Energie Zürich

Handelskammer beider Basel

Organisation faîtière des petites et moyennes entreprises

Service d'information pour les transports publics (LITRA)

Société des employés de commerce

Société suisse des industries chimiques (SSIC)

Société suisse des propriétaires fonciers

TCS

Union professionnelle suisse de l'automobile

Zehnder Group Management AG (incluant 14 autres sociétés)

6 Liste des instances consultées

Chancelleries d'État et autorités

Association suisse des communes
Cancelleria dello Stato del cantone Ticino
Cercle Bruit Suisse
Chancellerie d'État du canton de Genève
Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel
Chancellerie d'État du canton du Valais
Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg
Commission de recours en matière d'infrastructures et d'environnement (CRINEN)
Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)
Kantonskanzlei Appenzell Ausserrhoden
Landammannamt Kanton Uri
Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft
Ratskanzlei Appenzell Innerrhoden
Regierungskanzlei des Kantons Glarus
Regierungsrat des Kantons Graubünden
Staatskanzlei des Kantons Aargau
Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
Staatskanzlei des Kantons Bern
Staatskanzlei des Kantons Luzern
Staatskanzlei Kanton Obwalden
Staatskanzlei Kanton Schaffhausen
Staatskanzlei Kanton Schwyz
Staatskanzlei Kanton Solothurn
Staatskanzlei Kanton St. Gallen
Staatskanzlei Kanton Thurgau
Staatskanzlei Kanton Zug
Staatskanzlei Kanton Zürich
Standeskanzlei Kanton Nidwalden
Tribunal fédéral
Tribunal fédéral des assurances
Union des villes suisses

Organisations de protection de l'environnement et de santé publique

Amis de la nature Suisse
Association pour la protection et la défense des eaux (ARPEA)
Association pour le droit de l'environnement (ADE)
Association suisse de technique sanitaire (ASTS)
Association suisse des professionnels de l'environnement (ASEP)
Association Transports et Environnement (ATE)
Ecoswiss, Organisation de protection de l'environnement de l'économie suisse
Fédération des médecins suisses (FMH)
Fondation pour la pratique environnementale en Suisse (PUSH)
Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FSPAP)
Greenpeace Suisse
Initiative des Alpes
Institut de médecine sociale et préventive de Bâle
Ligue suisse contre le bruit
Kontaktstelle Umwelt (KSU)
Médecins en faveur de l'environnement
Patrimoine suisse
Pro Natura, Ligue suisse pour la protection de la nature
Santé du Peuple suisse (VGS)
Société suisse d'acoustique, c/o SUVA, secteur acoustique

Société suisse pour la protection de l'environnement (Equiterre)
SUVA, secteur acoustique
WWF Suisse

Organisations faitières des sociétés de tir

Fédération sportive suisse de tir
Fédération suisse de tir dynamique

Associations économiques et professionnelles

Aéro-Club de Suisse
Aéroport international de Genève, Direction générale
Aérosuisse, fédération faitière de l'aéronautique helvétique
Association suisse de normalisation (SNV)
Association suisse des aérodromes
Association suisse des entrepreneurs généraux
Association suisse des locataires
Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)
Association suisse des propriétaires fonciers
Association suisse des transports routiers (ASTAG)
Association suisse pour l'aménagement national
Automobile Club de Suisse (ACS)
Cadres de la construction suisse, service administratif
Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), direction générale
Confédération des syndicats chrétiens de Suisse (CSC)
Conférence des offices romands d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CORAT)
Conférence suisse de la construction (CSC)
Conseil suisse des aînés (CSA)
economiesuisse, Fédération des entreprises suisses
Elektrizitätswirtschaft, Redaktion
EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg, direction
Fédération des architectes suisses (FAS)
Fédération des entreprises romandes
Fédération romande des syndicats patronaux
Fédération romande immobilière
Fédération routière suisse (FRS)
Fédération suisse des architectes-paysagistes (FSAP)
Fédération suisse des urbanistes (FSU)
Flughafen Bern-Belp, Direktion
Groupe de l'industrie suisse de la construction (SBI)
Industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux (SWISSMEM)
Konsumentenforum Schweiz
Lugano Airport, Direzione
Pro Renova, Association suisse pour la rénovation des constructions
Schweizerischer Fachverband der Fenster- und Fassadenbranche
Service d'information pour les transports publics (LITRA)
Service Politique & Économie
Société suisse des employés de commerce
Société suisse des entrepreneurs (SSE)
Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA)
Touring Club Suisse (TCS)
Travail Suisse
Union des paysannes suisses
Union patronale suisse
Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)
Union suisse des arts et métiers
Union suisse des fiduciaires immobilières (SVIT)
Union suisse des paysans
Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils
Union technique suisse (UTS)

Union syndicale suisse (USS)
Unique, Flughafen Zürich AG, Direktion
Verband Schweizer Vorderladerschützen
Vereinigung Schweizerischer Glasfabriken